

	<h2 style="color: #8B4513;">Compte rendu du Conseil Municipal</h2>
Date	Jeudi 18 novembre 2021 – 20H30
<p style="color: #8B4513; font-weight: bold; text-align: center;">Participants</p> <p style="color: #8B4513; font-weight: bold; text-align: center;">En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21</p>	<p>Présents : Mrs BEUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.</p> <p>Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, CHARRAULT Karen, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, SABIN Sophie, VAUTRAIN Florence, VIAUD Marianne.</p> <p>Absents : BERNEZ Virginie (a donné pouvoir à BOULIN Sophie), BESNIER Noel, BOUL Jérôme (a donné pouvoir à BRISARD Laurent), THORAVAL Laurent (a donné pouvoir à FIANCETTE Odile), VAUTRAIN Florence (a donné pouvoir à CHARRAULT Karen), VIAUD Marianne</p> <p>Secrétaire : M. MOTTIER Steven</p>

Convocation : 12 novembre 2021

Affichage : 12 novembre 2021

Préambule :

M. Lefort ouvre la séance

Approbation du PV du 14.10.2021

Délibération 01.11.2021: Appel à projets DETR 2022

Exposé de Christian Lefort

Par courrier en date du 7 octobre 2021, le Préfet de la Mayenne nous a informé de l'appel à projet pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
Les demandes de subvention sont à déposer avant le 4 décembre 2021 et le nombre de dossiers est limité à 2 par commune. Toutefois, la complétude des demandes est fixée au samedi 15 janvier 2022.

Selon les catégories d'opérations éligibles en 2022, nous vous proposons 2 opérations :

1/ Une liaison douce sécurisée (notamment pour les enfants) entre les nouveaux quartiers nord et les équipements publics situés au sud (3 écoles, accueil de loisirs, équipement culturel, terrains et salles de sports, plan d'eau) :

Coûts estimatifs H.T. :

Comptage automobile	1 700,00 €
Étude	25 000,00 €
1ère phase de travaux (rue des Terrasses – plan d'eau)	125 000,00 €
TOTAL	151 700,00 €

Financement :

DETR	45 510,00 €
DETR - bonus CRTE	4 551,00 €
Fonds propres	101 639,00 €
TOTAL	151 700,00 €

2/ Rénovation énergétique des salles du Pôle de la Vallée comprenant

- L'installation d'une pompe à chaleur en remplacement de la chaudière fuel desservant la salle de fêtes
- L'installation d'une pompe à chaleur en remplacement de la chaudière fuel desservant le logement, les locaux du service jeunesse (le Repère), les salles de musiques Bizet et Debussy
- Le remplacement des menuiseries de la salle de la Vallée

Coûts estimatifs H.T. :

études	10 000,00 €
2 pompes à chaleur	24 000,00 €
menuiseries salle de la Vallée	15 000,00 €
TOTAL	49 000,00 €

Financement :

DETR	14 700,00 €
DETR - bonus CRTE	1 470,00 €
Fonds propres	32 830,00 €
TOTAL	49 000,00 €

Il vous est donc proposé de solliciter la DETRE à hauteur de 50 061€ pour la liaison douce et 16 170€ pour la rénovation énergétique

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote Pour : 21 Contre : 0 Absentions : 0
--

Fait et délibéré 18 Novembre 2021
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

**Délibération 02.11.2021 : Réaménagement de la mairie. Demande de subvention Mayenne
Relance du Conseil Départemental de la Mayenne**

Exposé de Christian Lefort

Dans le cadre de son plan de relance « Mayenne Relance », le Conseil Départemental nous a attribué une subvention de 44 098€ sous réserve que les travaux soient engagés au plus tard le 31 décembre 2021.

Il vous est proposé d'affecter cette subvention à la rénovation de la mairie que nous avons budgétisés à hauteur de 100 000€ TTC, soit 80 000€ HT.

Les entreprises ont été consultées et les offres vont être analysées ce mardi 16 novembre. Cette analyse vous sera restituée en conseil municipal

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote Pour : 21 Contre : 0 Absentions : 0
--

Fait et délibéré 18 Novembre 2021
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

**Délibération 03.11.2021 Réalisation d'un local au plan d'eau. Demande de subvention
Contrat de territoire Conseil Départemental de la Mayenne**

Exposé de Christian Lefort

Dans le cadre de son contrat de territoire, le Conseil Départemental nous a attribué, début 2016, une subvention de 64 818€ sous réserve que les travaux soient engagés au plus tard le 31 décembre 2021. 40 000€ ont été utilisés pour la réalisation de la bibliothèque. Il reste donc 24 818€ disponibles qu'il vous est proposé d'affecter à la réalisation d'un local au plan d'eau.

En effet, dans le cadre de l'aménagement dudit plan d'eau, il est prévu la réalisation d'un local pour accueillir les surveillants de baignade, la vente de boissons et glaces, un WC accessible PMR.

Les travaux de raccordement aux réseaux (y compris pompe de relevage) ont été réalisés lors des travaux de réalisation du parking et sont en attente.

Il reste à installer le bâtiment en bordure de plan d'eau. Plusieurs hypothèses ont été émises avec des difficultés de mise en œuvre notamment du fait de la pente et de l'accessibilité PMR.

Une autre possibilité, financièrement abordable, consisterait à installer un container maritime aménagé pour nos besoins.

Coûts TTC :

Honoraires	4 000,00 €
Travaux d'installation	3 000,00 €
Container	30 000,00 €
Divers et imprévus	3 000,00 €
TOTAL	40 000,00 €

Financement :

Contrat de Territoire CD 53	24 818,00 €
Fonds propres	15 182,00 €
TOTAL	40 000,00 €

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote
Pour : 21
Contre : 0
Absentions : 0

Fait et délibéré 18 Novembre 2021
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 C.LEFORT

Délibération 04.11.2021 : Adhésion e-collectivités

Exposé de Christian Lefort

Contexte : En février 2021, le Centre de Gestion 53 a décidé d'arrêter son activité informatique pour les communes et de transférer cette activité à effet du 1^{er} janvier 2022 au syndicat mixte régional « e-collectivités ».

Comme 9 autres communes de Laval Agglo, Argentré n'adhérait pas directement au CDG 53 mais ce dernier nous accompagnait pour l'utilisation du parapheur électronique (i-parapheur) et pour les flux dématérialisés des actes administratifs et financiers (slow) au travers d'une convention de prise en charge financière par Laval Agglomération.

Pour pouvoir continuer d'utiliser i-parapheur et slow nous devons adhérer à « e-collectivités ».

e-collectivités : Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra, en outre, rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la continuité d'accès à i-parapheur et slow et, le cas échéant, la mise en œuvre des projets numériques, il vous est proposé :

- D'adopter les statuts du syndicat mixte « e-Collectivités »
- D'adhérer à « e-collectivités »
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

Délibération 05.11.2021 : Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Exposé de Christian Lefort

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Mme Clarisse Legay-Leroy est nommée représentante

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote Pour : 21 Contre : 0 Absentions : 0
--

Fait et délibéré 18 Novembre 2021
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 06.11.2021: Convention cadre - SAFER

Exposé de Christian Lefort

Monsieur le Maire explique qu'en dehors de la zone urbaine soumise au droit de préemption, la commune n'a pas connaissance des mutations foncières « en campagne ». Une veille foncière serait utile pour pouvoir, par exemples, apprécier l'évolution de notre environnement ou anticiper sur nos emplacements réservés.

La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Foncier) dispose de cet outil et propose de signer une convention cadre avec la commune permettant, entre autres, l'accès à cet outil de veille foncière : « VIGIFONCIER ».

A travers un compte ouvert à l'intention de la commune sur le site VIGIFONCIER, la commune pourra accéder à l'ensemble des informations en termes de veille foncière sur son territoire. La collectivité sera informée en temps réel des projets de vente de biens sur sa commune, de connaître leur nature, de visualiser les parcelles sur une carte.

Un courriel d'alerte est envoyé à chaque nouvelle information.

Par ailleurs, cette convention-cadre permettra de juridiquement sécuriser nos conventions de mise à disposition pour la gestion temporaire des réserves foncières acquises par la commune.

Il vous est donc proposé de

- donner pouvoir au maire, de signer l'ensemble des documents afférents à cette opération et notamment la convention cadre.

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote Pour : 21 Contre : 0 Absentions : 0
--

Fait et délibéré 18 Novembre 2021
Pour extrait conforme,

Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 07.11.2021: Décision modificative budgétaire

Exposé de Christian Lefort

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la tondeuse autoportée Iseki SF 540, polyvalente pour l'entretien des terrains de football et les espaces verts de la commune sujète à de multiples pannes était hors d'usage.

Avec Pierrick Saucet, responsable du service environnement, une étude a été menée pour une meilleure réponse à nos différentes tontes.

C'est ainsi qu'il a été décidé d'acquérir 2 matériels :

- 1 tondeuse avec ramassage pour les terrains de foot
- 1 tondeuse mulching pour tous les autres espaces. Ceci afin d'y passer moins de temps.

Une consultation a été organisée et, après négociation :

1/ La tondeuse avec ramassage est achetée chez Breillon-Bertron. Il s'agit d'une tondeuse frontale Grillo FD 900 au prix de 27800€ TTC moins la reprise de notre tondeuse Iseki pour 5500€. Cette tondeuse vient d'être livrée.

2/ La tondeuse mulching est achetée chez Air Nature (Maryan Landais). Il s'agit tondeuse Ferris Z-turn au prix de 25188€ TTC. Cette tondeuse sera livrée en janvier 2022.

Les crédits n'ayant pas été prévus au budget 2021, il vous est proposé d'inscrire la dépense 27800€ TTC en dépense d'investissement avec 5500€ de vente de l'ancienne tondeuse et 22300€ repris sur les dépenses imprévues.

Les crédits pour la 2^{ème} tondeuse livrée en 2022, 25188€, seront inscrits au B.P. 2022

ADOPTE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote Pour : 21 Contre : 0 Absentions : 0
--

Fait et délibéré 18 Novembre 2021
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 08.11.2021: Acquisition terrain Rouet

Exposé de Christian Lefort

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le conseil municipal a décidé de l'acquisition des parcelles A 1584 (ex. parcelles A 1108, A 1110, A 1111, A 1112, A 1113, A 1114, A 1225, A 1226, A 1228, A 1230, A 1232, A 1234) et AC 0177, propriété des consorts Rouet au prix de 5,25€/m².

Afin de préserver et de renforcer l'environnement arboré de ces parcelles, les consorts Matton, bénéficiaires d'une servitude non aedificandi qu'ils ont levée, demandent que la commune s'engage à :

- conserver les haies au nord et à l'ouest de la parcelle A 1584
- planter quelques arbres et arbustes entre la parcelle acquise A 1584 et les parcelles 1126 et 1127, au droit du passage existant entre les 2 champs.
- entretenir la haie côté parcelle A 1584
- ne pas faire de recours quant à la hauteur des arbres

Par ailleurs, les consorts Rouet renoncent à leur droit de passage sur la parcelle AC 177. Ladite parcelle sera donc vendue à la commune sans droit de passage.

Enfin, la commune s'engage à réaliser un lotissement uniquement à usage résidentiel.

Il vous est ainsi proposé d'accepter ces demandes

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote
Pour : 19
Contre : 1
Absentions : 1

Fait et délibéré 18 Novembre 2021
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 09.11.2021: Rapport des décisions du maire – Renonciation au Droit Préemption Urbain

Exposé de Christian Lefort

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations au mois d'octobre 2021 :

- Immeuble sur parcelle cadastrée AC n°210-223-228-230-231-233-232, 17 rue de Beausoleil

Le conseil municipal a pris acte de ses décisions

Fait le 18 novembre 2021
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT